



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Mairie de MACAU

Arrêté n° AR2026/0530

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE NELSON MANDELA

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de **MACAU**

Vu Le code Général des Collectivités territoriales dans ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du vide grenier, organisé par l'Association Ose l'humanitaire le 30 août 2026, qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules, autres que ceux des membres de l'association Ose l'humanitaire et des exposants, seront interdits sur le parking Nelson Mandela le 30 août 2026.

Article 2^{ème} : La présente réglementation sera matérialisée par la pose de panneaux de signalisation et affichage de l'arrêté qui seront installés par les services techniques de la commune.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MACAU,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de MACAU,
- Michel LAFON,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Macau, le 07 août 2026

Le Maire,

Chrystel COLMONT-PICNEAU

